



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-563

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-31-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2025-114 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAU-THIERRY (Aisne) (3 pages)

Page 3

R32-2025-10-20-00022 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-244 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680) (3 pages)

Page 6

R32-2025-10-03-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-246 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE OMONT », vers la commune de LAGNY-LE-SEC (60330) (3 pages)

Page 9

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2025-11-04-00001 - ARRÊTÉ du 4 novembre 2025 portant modification (N° 15) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la **??**caisse d'allocations familiales du Nord (1 page)

Page 12

ARRETE DOS-GRHH-2025-114
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les appels à candidatures organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 02 novembre 2025, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 octobre 2025


Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2025-114)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Odile LARCHÉ, représentante de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Aurélien CORDONNIER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bruno LEMOINE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nicole NAUDIN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Sylvie RIGAUULT-FREUDENREICH (ligue nationale contre le cancer) et Madame Caroline BARRIERE (association Entraid'Addict), en qualité de représentantes des usagers désignées par la préfète de l'Aisne.

Licence n°59#002410

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2025-243 portant prolongation de la période d'ouverture au public après autorisation de transfert accordée à la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET » vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-De-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-5 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, du 5 février 2024, autorisant le transfert vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-De-France ;

Vu le courrier de la SELARL « PHARMACIE DU BIZET » en date du 6 octobre 2025 sollicitant la prolongation de la période d'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET » d'une période de six mois ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation, qu'à l'issue du délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à

compter de la notification de l'arrêté de licence ; que cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée ;

Considérant que l'arrêté du directeur général de l'ARS du 5 février 2024 susvisé a été notifié le 6 février 2024 et que l'officine issue du transfert aurait dû être effectivement ouverte au public au plus tard le 6 février 2026 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », que des travaux supplémentaires de dépollution et de dégazage des cuves liés à l'activité de garagiste automobile de l'ancien propriétaire du bâtiment ont été nécessaires, afin d'obtenir le déclassement du site en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires, imprévus et extérieurs à la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », ont été imposés par la réglementation en vigueur et ont entraînés, de la part du promoteur, un report du démarrage des travaux de plus d'un an pour la construction du nouveau bâtiment ;

Considérant que le local commercial ne pourra être mis à la disposition du pharmacien suffisamment en avance pour lui permettre d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires à son futur local d'officine avant l'échéance de la période d'ouverture au public ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le retard dans les travaux évoqué a le caractère d'un évènement imprévisible, irrésistibles et extérieur ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, que le cas de force majeure est constaté et qu'il y a lieu de prolonger de six mois la période d'ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 – La période d'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », au 99 rue Marcel Bouderies à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), est prolongé de six mois à compter de l'échéance de la période initiale.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « PHARMACIE DU BIZET ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE



Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2025-246 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE OMONT », vers la commune de LAGNY-LE-SEC (60330)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) et attribuant le numéro de licence 60#000149 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 17 juin 2025, par la SELARL « PHARMACIE OMONT » représentée par Madame Philippine OMONT, vers la commune de LAGNY-LE-SEC (60330), de l'officine de pharmacie située 2 rue du vert buisson à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) compte une population municipale de 3 822 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE OMONT », ne s'effectue pas au sein de la même commune ;

Considérant que le quartier de la commune d'origine est délimité par les limites communales ;

Considérant que, suite à l'opération de transfert, la commune d'origine continuera d'être desservi par la seconde officine de pharmacie de la commune située à environ 850 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE OMONT » ;

Considérant que l'accès à cette officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'une autre commune ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions

prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 2 rue du vert buisson à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330) vers la commune de LAGNY-LE-SEC (60330), sollicité par Madame Philippine OMONT, représentante de la SELARL « PHARMACIE OMONT » permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la commune de LAGNY-LE-SEC (60330) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE OMONT », représentée par Madame Philippine OMONT, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

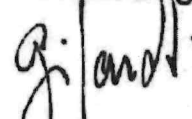
Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Philippine OMONT.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI



**ARRÊTÉ du 4 novembre 2025 portant modification (N° 15)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Nord**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022, 16 mars 2023, 12 avril 2023, 2 juin 2023, 8 septembre 2023, 3 octobre 2023, 19 juin 2024, 11 septembre 2024, 29 octobre 2024, 13 novembre 2024 et 25 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Monsieur Antonio MARTOS (*désigné en remplacement de M. Xavier LEMAIRE*)

Suppléants :

Siège vacant (*suite à la nomination de M. Antonio MARTOS*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.